



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-035

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-23-003 - Décision portant transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison du Bois Clair situé à Nonancourt accordée à l'association du Bois Clair vers l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92 (4 pages) Page 4

Agence Régionale de santé Normandie

27-2021-01-18-007 - Décision du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 modifié, portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE» sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER (3 pages) Page 9

DDCS

27-2021-01-25-001 - Arrêté n°2021-002 portant nomination du président siégeant aux commissions de Réforme État et Hospitalière (1 page) Page 13

27-2021-01-25-002 - Arrêté n°2021-003 portant nomination des membres siégeant à la commission de Réforme des agents de la fonction publique hospitalière de l'Eure (3 pages) Page 15

DDTM

27-2021-02-04-001 - 20222_Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement au lieu dit Manoir du Sang Mêlé sur la commune d'Heudebouville (4 pages) Page 19

DDTM de l'Eure

27-2021-01-03-001 - Arrêté de cessation auto-école Nord Conduite Responsable Évreux (fermeture local) (2 pages) Page 24

27-2021-01-03-002 - Arrêté de création auto-école Nord Conduite Responsable Évreux (reprise nouveau local) (2 pages) Page 27

27-2021-02-03-007 - Arrêté modificatif pour l'ajout d'une salle supplémentaire CSSR ACTIROUTE (2 pages) Page 30

27-2021-02-03-006 - Arrêté modificatif pour l'ajout d'une salle supplémentaire CSSR Automobile Club Association (2 pages) Page 33

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-021 - Arrêté 2020-101 portant attribution du titre de maire honoraire (1 page) Page 36

27-2020-09-24-022 - Arrêté 2020-102 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 38

27-2020-09-24-023 - Arrêté 2020-104 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 40

27-2020-09-24-024 - Arrêté 2020-105 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 42

27-2020-09-24-025 - Arrêté 2020-106 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 44

27-2020-09-24-026 - Arrêté 2020-107 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 46
27-2020-09-24-027 - Arrêté 2020-108 comportant attribution du titre de Maire honoraire (1 page)	Page 48
27-2021-01-26-002 - Décision CDAC Noz - Gravigny (6 pages)	Page 50

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-23-003

Décision portant transfert de l'autorisation du Foyer
d'Accueil Médicalisé La Maison du Bois Clair situé à
Nonancourt accordée à l'association du Bois Clair vers
l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92

DECISION

**portant transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison du Bois Clair situé à Nonancourt
accordée à l'association du Bois Clair vers l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Département de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 10 juillet 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 15 juillet 2020 ;

VU l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régionale de Santé 2018-2023 ;

VU la décision conjointe du Préfet de l'Eure et du Président du Conseil général de l'Eure en date du 27 février 2007 annulant et remplaçant la décision du 30 novembre 2006 portant création du foyer d'accueil médicalisé La Maison du Bois Clair à Nonancourt par l'association du Bois Clair ;

CONSIDERANT la consultation sur le projet de fusion-absorption des institutions représentatives du personnel qui se sont prononcées le 27 août 2020 s'agissant de l'association du Bois Clair et le 4 septembre 2020 s'agissant de l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92 ;

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de l'Unapei Hauts-de-Seine 92 du 12 novembre 2020 adoptant à l'unanimité le traité de fusion et décidant la fusion-absorption de l'Association du Bois Clair par l'Unapei Hauts-de-Seine 92 ;

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de l'Association du Bois Clair du 17 novembre 2020 adoptant à l'unanimité le traité de fusion et décidant la fusion-absorption de l'Association du Bois Clair par l'Unapei Hauts-de-Seine 92

CONSIDERANT que la signature du traité fusion absorption conclu entre l'association du Bois clair, association apporteuse, et l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92, association bénéficiaire est intervenue le 1^{er} décembre 2020 et prendra effet au 31 décembre 2020 sur le plan juridique et de manière rétroactive sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le traité de fusion absorption donne à l'association UNAPEI 92 Hauts-de-Seine le transfert en gestion des biens, droits et obligations des établissements et services de l'association du Bois Clair à compter du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le traité de fusion absorption prévoit le nom, la qualification juridique et l'adresse du siège social de l'établissement reprenant ; qu'elle décrit les modalités de clôture des comptes des établissements et services repris ; qu'elle fixe l'ensemble des droits, biens et obligations transférées et mentionne les modalités de transfert des personnels, ainsi que l'état des effectifs concernés ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraîne aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux de l'association du Bois Clair ;

CONSIDERANT que l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 apporte les garanties nécessaires en termes de gouvernance du foyer d'accueil médicalisé La Maison du Bois Clair ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le PRS et le schéma départemental de l'Eure ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : Au 31 décembre 2020, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 27 février 2007 à l'association du Bois Clair relative au fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé la Maison du Bois Clair à Nonancourt.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner du foyer d'accueil médicalisé La Maison du Bois Clair est transférée à compter du 31 décembre 2020 à l'association l'Unapei Hauts-de-Seine 92, sise 119 Grande Rue à 92310 Sèvres.

La capacité reste inchangée avec 28 places dont 25 places médicalisées.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 N° FINESS : 92 0800 976 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : N° FINESS : 270017288 Code catégorie : 448 – établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées Mode de financement : 09 – ARS/CD
---	--

Code discipline d'équipement : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 27 Capacité totale autorisée : 27	Code discipline d'équipement : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 40 – accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 1 Capacité totale autorisée : 1
--	--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter de sa date de création. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Monsieur le Président du Département de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure.

Fait à Caen, le 23 décembre 2020

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Agence Régionale de santé Normandie

27-2021-01-18-007

Décision du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 modifié, portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE» sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER

DECISION DU 18 JANVIER 2021

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 modifié,
portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire
la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE »
sise 28 route de Lisieux – 27500 PONT AUDEMER**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le titre 1^{er} du Livre III du code de la santé publique (partie législative) et notamment les articles L. 6312-1, L.6312-2, L. 6312-3, L.6312-4, L.6312-5 ;

VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R. 6314-1 à R. 6314-6 ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 modifié, portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire, la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE » sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU le courrier du 26 octobre 2020 de Monsieur Johann HERNOUX, gérant de la « SARL AMBULANCES DE LA RISLE », sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER, informant l'ARS de Normandie de son souhait de :

- transférer l'entreprise « SARL AMBULANCES DE LA RISLE » (les locaux, le garage et le local de désinfection) sur un nouveau site localisé 174 rue de la Roquette, 27500 PONT AUDEMER, à partir du 29 janvier 2021 ;

VU les photos transmises par l'entreprise ;

VU l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles fournie par l'entreprise ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992, portant agrément sous le n° E 27-112 d'une entreprise de transport sanitaire la "SARL AMBULANCES DE LA RISLE" sise 28 route de Lisieux, 27500 PONT AUDEMER est modifié comme suit, à compter du 29 janvier 2021 :

. les mots : « SARL AMBULANCES DE LA RISLE »
Gérant : Monsieur Johann HERNOUX
28, route de Lisieux
27500 PONT AUDEMER »

. sont remplacés par : « SARL AMBULANCES DE LA RISLE »
Gérant : Monsieur Johann HERNOUX
174 rue de la Roquette
27500 PONT AUDEMER »

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicités pour les tiers. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kévin LULLIEN

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



DDCS

27-2021-01-25-001

Arrêté n°2021-002 portant nomination du président
siégeant aux commissions de Réforme État et Hospitalière



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté n°2021-002 portant nomination du Président siégeant aux Commissions de Réforme Etat et Hospitalière

Le préfet de l'Eure

VU

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Etat et notamment son article 34 ;
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladies des fonctionnaires ;
- l'arrêté ministériel du 04 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2009 – 1484 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Antoine LEMALLIER, chef du pôle « Migrants et personnes vulnérables » à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure, est nommé président des Commissions de Réforme Etat et Hospitalière pour le département de l'Eure.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, 25 JAN 2021

Jérôme FILIPPINI

DDCS

27-2021-01-25-002

Arrêté n°2021-003 portant nomination des membres
siégeant à la commission de Réforme des agents de la
fonction publique hospitalière de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté n°2021-003 portant nomination des membres siégeant à la Commission de Réforme des agents de la fonction hospitalière de l'Eure

VU

- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- l'arrêté ministériel du 04 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;
- l'arrêté préfectoral DDCS-12-013 du 10 avril 2012 portant nomination des membres siégeant à la commission de réforme du personnel hospitalier de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DDCS 14-39 du 27 août 2014 modifiant l'article premier, paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 ;
- le procès-verbal du 06 décembre 2018 des résultats des élections des représentants aux commissions administratives paritaires départementales de l'Eure ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée ainsi qu'il suit :

1 – PRATICIENS DE MEDECINE GENERALE

Titulaire : Monsieur le Docteur Bernard DELESCLUSE médecin agréé
Titulaire le Docteur Alain MARX médecin agréé

Suppléant : Monsieur le docteur Jean-François MOREL médecin agréé

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Clément MONTEJO-ALLART EHPAD de Pont de l'Arche
Suppléant : Monsieur AUBRY Bernard Maison de retraite HARCOURT

Titulaire : Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine Résidence pour personnes âgées de Brionne
Suppléante : Madame BODE Emilie – Résidence pour personnes âgées de Brionne

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27023 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 24 86 01

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative paritaire 1

Titulaire USD27 : Madame STECLEBOUT-DEROME Laurence

Suppléant USD27 : Monsieur CHAUVIN Olivier

Commission Administrative paritaire 2

Titulaire USD27 : Madame ESPRIT Aline

Suppléante USD27 : Madame RUGGIRELLO Frédérique

Titulaire FO : Madame LAMBERT Virginie

Suppléant FO : Madame VIEREN Mélissa

Commission Administrative paritaire 3

Titulaire FO : Madame PERENNES Sylvie

Suppléante FO : Madame LESAIN Mireille

Commission Administrative paritaire 4

Titulaire USD27 : Madame TOUIR Imane

Suppléant USD27 : Monsieur FABULET Simon

Titulaire FO : Madame JEANIN Claude

Suppléant FO : Monsieur ANET Pascal

Commission Administrative paritaire 5

Titulaire USD27 : Madame MARIE Nathalie

Suppléante USD27 : Mme DESHAYE Hélia

Titulaire FO : Monsieur LECARDONNEL Jessy

Suppléante FO : Madame LOBE Yvonne

Commission Administrative paritaire 6

Titulaire USD27 : Monsieur PINEAU Jérôme

Suppléante USD27 : Madame AUDIN Christine

Titulaire FO : Madame CRISTY Stéphanie

Suppléante FO : Madame AGESNE Corinne

Commission Administrative paritaire 7

Titulaire USD27 : Monsieur GRALL Stéphane

Suppléante USD27 : Madame LECLERC Séverine

Titulaire FO : Monsieur DROUET Thomas

Suppléant FO : Monsieur LIERVILLE Eric

Commission Administrative paritaire 8

Titulaire USD27 : Madame GIRARD Lucie
Suppléante USD27 : Madame MAVET André

Titulaire FO : Madame SECRET Isabelle
Suppléante FO : Madame FRANCOIS Nathalie

Commission Administrative paritaire 9

Titulaire USD27 : Madame GROSJEAN Florane
Suppléant USD27 : Monsieur FOLLIN Sébastien

Titulaire FO : Madame ARMENOULT Françoise
Suppléant FO : Madame OURSEL Stéphanie

Commission Administrative paritaire 10

Titulaire FO : Madame GOUDIGAN Céline
Suppléant FO : Madame SARTORI Valérie

Article 2 : L'arrêté préfectoral DDCS- 2019-15 portant nomination des membres siégeant à la commission de réforme du personnel hospitalier de l'Eure est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, 25 JAN. 2021


Jérôme FILIPPINI

DDTM

27-2021-02-04-001

20222_Récépissé de déclaration concernant la réalisation
d'un lotissement au lieu dit Manoir du Sang Mêlé sur la
commune d'Heudebouville



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**CONCERNANT LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT
AU LIEUDIT « MANOIR DU SANG MÊLÉ »**

PÉTITIONNAIRE : LES TERRES A MAISONS

COMMUNE D'HEUDEBOUVILLE

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00208 (20222)

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 10 novembre 2020 par la société Les Terres à Maisons, enregistré sous le n°27-2020-00208 (20222) et relatif à la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Manoir du Sang Mêlé, sur la commune d'Heudebouville ;

donne récépissé à :

**Les Terres à Maisons
Agence Normandie
Espace Leader
Rue Gustave EIFFEL
76230 Bois-Guillaume**

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 60 60

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement au lieudit « Manoir du Sang Mêlé », sur les parcelles cadastrées section A n°337 et n°339 à n°343 de la commune d'Heudebouville.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A). - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration surface projet : 4, 1 Ha	<i>Sans objet</i>

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 janvier 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'Heudebouville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date du premier jour de la publication ou de l'affichage à la mairie de la commune d'Heudebouville de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 30 novembre 2020.

Le Chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

DDTM de l'Eure

27-2021-01-03-001

Arrêté de cessation auto-école Nord Conduite Responsable
Évreux (fermeture local)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 21/27/00070 portant cessation d'activité

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM 18/27/00070 en date du 11 juillet 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la cessation d'activité à compter du 03 février 2021 de l'auto-école Nord Conduite Responsable gérée par Monsieur Madjid MOUSSAOUI suite à un changement de local,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **E 18 027 0007 0** délivré à Monsieur Madjid MOUSSAOUI pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 55/57 rue Franklin D.Roosevelt 27000 ÉVREUX sous la dénomination « **NORD CONDUITE RESPONSABLE** », est abrogé.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

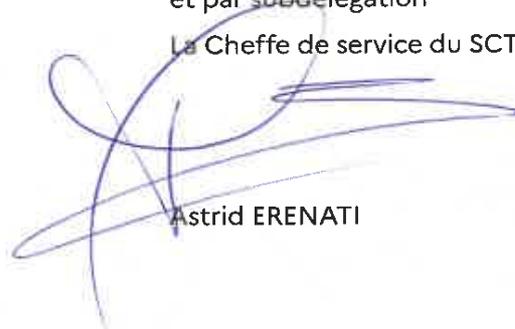
Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Madjid MOUSSAOUI.

Évreux, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Éure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DDTM de l'Eure

27-2021-01-03-002

Arrêté de création auto-école Nord Conduite Responsable
Évreux (reprise nouveau local)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM 21/27/00030 portant création d'une auto-école

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande présentée par Monsieur Madjid MOUSSAOUI en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Monsieur Madjid MOUSSAOUI est autorisé à exploiter, sous le n° **E 21 027 0003 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **NORD CONDUITE RESPONSABLE N.C.R** » et situé 47 rue Franklin Delano Roosevelt 27000 ÉVREUX.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories : **AM/A1/A2/A**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : en cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 : le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Madjid MOUSSAOUI.

Évreux, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD

Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DDTM de l'Eure

27-2021-02-03-007

Arrêté modificatif pour l'ajout d'une salle supplémentaire
CSSR ACTIROUTE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/21/27/R00060 portant modification de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-I à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2017 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande pour une salle supplémentaire pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière effectuée par Monsieur Joël POLTEAU,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral DDTM/R1727/00060 du 11 décembre 2017 est modifié comme suit en son article 3 :

l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

HÔTEL DE NORMANDIE SALLE SÉMINAIRE 37 rue Édouard Feray 27000 ÉVREUX

CAMPANILE avenue Winston Churchill 27000 ÉVREUX

HÔTEL DE NORMANDIE SALLE RESTAURANT 37 rue Édouard Feray 27000 ÉVREUX

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 : la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

Article 4 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU.

Évreux, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer
et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD

Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2021-02-03-006

Arrêté modificatif pour l'ajout d'une salle supplémentaire
CSSR Automobile Club Association



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/21/27/R00120 portant modification de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-I à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2018 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande pour l'ajout d'une salle supplémentaire afin d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière effectuée par Monsieur Didier BOLLECKER,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral DDTM/R13-0120 du 18 juin 2018 est modifié comme suit en son article 3 :

l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

AUTOMOBILE CLUB PRÉVENTION 64 route de la Chapelle Réanville Saint-Just, 27950 SAINT-MARCEL

HÔTEL LE NORMANDY 1 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON

BE MY HOTEL 72 Avenue Winston Churchill 27000 EVREUX

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 : la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

Article 4 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BOLLECKER.

Évreux, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer
et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD

Astrid ERENATI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-021

Arrêté 2020-101 portant attribution du titre de maire
honnoraire



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Bureau du cabinet**

**Arrêté n° 2020-101
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur François GANTIER a exercé les fonctions de maire de la commune de Gravigny de 1998 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur François GANTIER est nommé Maire honoraire de la commune de GRAVIGNY.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

24 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-022

Arrêté 2020-102 portant attribution du titre de Maire
honoraire

**Arrêté n° 2020-102
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Louis GLOTON a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint et maire de la commune de Authueil-Authouillet de 1989 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Louis GLOTON est nommé Maire honoraire de la commune de AUTHEUIL-AUTHOUILLET.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-023

Arrêté 2020-104 portant attribution du titre de Maire
honnoraire

**Arrêté n° 2020-104
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Guy BAZIRE a exercé les fonctions de conseiller municipal et maire de la commune de Saint Laurent des Bois de 1977 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Guy BAZIRE est nommé Maire honoraire de la commune de SAINT LAURENT DES BOIS.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-024

Arrêté 2020-105 portant attribution du titre de Maire
honoraire

**Arrêté n° 2020-105
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Madame Nicole DELATRE a exercé les fonctions de maire-adjointe et maire de la commune de Boisset les Prévanches de 1999 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nicole DELATRE est nommée Maire honoraire de la commune de BOISSET LES PRÉVANCHES.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-025

Arrêté 2020-106 portant attribution du titre de Maire
honoraire

**Arrêté n° 2020-106
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Daniel DOUARD a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire adjoint et maire de la commune de Garennes sur Eure de 1971 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Daniel DOUARD est nommé Maire honoraire de la commune de GARENNES SUR EURE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-026

Arrêté 2020-107 portant attribution du titre de Maire
honoraire

**Arrêté n° 2020-107
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Philippe DURO a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Hécourt de 1977 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Philippe DURO est nommé Maire honoraire de la commune de HECOURT.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-24-027

Arrêté 2020-108 comportant attribution du titre de Maire
honoraire

**Arrêté n° 2020-108
portant attribution du titre de Maire honoraire**

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude GARNAUD a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Corneville-sur-Risle de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude GARNAUD est nommé Maire honoraire de la commune de CORNEVILLE SUR RISLE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 SEP. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-26-002

Décision CDAC Noz - Gravigny



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

**Création d'un magasin à l enseigne NOZ d'une surface de vente totale à 1 093 m² sur
la commune de GRAVIGNY**

DÉCISION N° 48 D026882720

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 25 janvier 2021, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-81 du 31 août 2020 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1119 du 26 septembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/901 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1119 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/1231 du 8 décembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SNC ÉVREUX, enregistrée complète le 8 décembre 2020 par le secrétariat de la commission, pour la création d'un magasin à l enseigne NOZ d'une surface de vente totale à 1 093 m² sur la commune de GRAVIGNY ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 11 janvier 2021 ;

1 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Après qu'en aient délibéré, le 25 janvier 2020, les membres de la commission :

- M. Didier CRETOT, maire de la commune de Gravigny,
- M. Sylvain BOREGGIO, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Rémy PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- Mme Jocelyne DE TOMASI, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Nicolas GRAVELLE, adjoint au maire de Treis-Sants-en-Ouche, président de l'Interco Bernay Terres de Normandie, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant de l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Pierre LECERF, commissaire enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Étaient absents excusés :

- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Christian DEVAMBEZ, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,
- M. Franck OSMONT, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de l'Eure.

Assistés de : Mme Caroline MAURY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Pascale RIEU, directrice de la coordination de l'action territoriale, M. Patrick DENIS, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

CONSIDÉRANT que la demande concerne la création d'un magasin à l enseigne NOZ d'une surface de vente de 1 093 m² situé rue Pierre Sépard sur la commune de Gravigny ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la reprise des droits commerciaux attachés à un bâtiment existant inoccupé pour 913 m² de surface de vente et par l'extension de celle-ci pour 180 m² supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas d'incohérence avec le SCoT approuvé d'Évreux Portes de Normandie-Communauté de communes du Pays de Conches en matière de localisation ;

CONSIDÉRANT l'implantation du projet dans une cellule vacante situé à 1,3 km du centre-ville de Gravigny, permet de supprimer une friche commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de consommation de foncier naturel, agricole ou forestier ;

CONSIDÉRANT que le magasin sous enseigne NOZ, existant depuis 1989 sur Évreux, ne constitue pas de nouvelle concurrence aux commerces de centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'absence de risques d'inondation, d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, de chute de blocs et d'éboulements, de retrait-gonflement des argiles ou de risques technologiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer au projet sous réserve de s'assurer de la non création d'une nouvelle friche commerciale à l'emplacement actuel de l enseigne, de rechercher les améliorations possibles en matière d'énergies renouvelables et de végétaliser davantage le parc de stationnement existant afin de se conformer aux exigences du PLUiHD ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 25 janvier 2021, décide d'autoriser la demande présentée par la SNC ÉVREUX, pour la création d'un magasin à l enseigne NOZ d'une surface de vente totale à 1 093 m² sur la commune de GRAVIGNY.

Votants : 10
– Favorables : 9
– Défavorable : 1
– Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

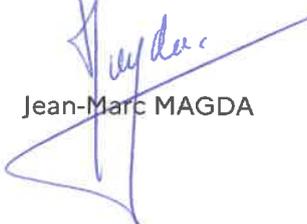
- M. Didier CRETOT, maire de la commune de Gravigny,
- M. Sylvain BOREGGIO, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Rémy PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- Mme Jocelyne DE TOMASI, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Nicolas GRAVELLE, adjoint au maire de Treis-Sants-en-Ouche, président de l'Interco Bernay Terres de Normandie, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Pierre LECERF, commissaire enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté défavorablement pour l'autorisation du projet :

–M. Philippe MORGOUN, représentant de l'association « France Nature Environnement Normandie », personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 26 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

3 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET NOZ JOINT À L'AVIS/LA DÉCISION¹ DE LA CDAC / ENAC² N° DU 25 JAN. 2021 <small>(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)</small>			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL <small>(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)</small>			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		34158m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		ZA 153	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		266 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		-
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		343 m ² en evergreen
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		-
	Eoliennes (nombre et localisation)		-
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		-
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		913 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ³	913 m ²				
		Secteur (1 ou 2)	vacant					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1093 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1				
SV/magasin ⁴			1093 m ²					
	Secteur (1 ou 2)	2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	51				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	31				
	Après projet	Nombre de places	Total	51				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	31				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0			
	Après projet	0			
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0			
	Après projet	0			

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des

XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾